



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-205

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS FAUSTIN 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, attribuant des fonctions spéciales au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2122-32 qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° AG/AR-2020-59 complété par l'arrêté n° AG/AR-2020-104 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François FAUSTIN, 5^{eme} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'ensemble des dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-François FAUSTIN, 5^{eme} Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Monsieur Jean-François FAUSTIN, 5^{eme} Adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Propreté urbaine sous la coordination de l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire communal
- Développement économique, promotion de la ville, commerces, associations commerciales et développement touristique :
 - Activités économiques sur l'espace public soumis à redevance
 - Développement commercial, artisanal et touristique
 - Economie sociale et solidaire.

Article 3 :

Il est également donné délégation permanente de signature à Monsieur Jean-François FAUSTIN, 5^{eme} Adjoint au Maire, pour :

- Tout document administratif (courriers, bordereaux d'envoi, rapports et notes diverses, ...) relatif à ses délégations.

Article 4 :

Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de la signature du présent acte.

Article 5 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-François FAUSTIN, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE